

---

## Réquisition de la commune de Saint-Pierre (Martinique) au gouverneur, demandant à être administrée par le citoyen Leborgne, en annexe de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Réquisition de la commune de Saint-Pierre (Martinique) au gouverneur, demandant à être administrée par le citoyen Leborgne, en annexe de la séance du 10 pluviôse an II (29 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 68-69;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34335\\_t1\\_0068\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34335_t1_0068_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

entrant dans une pareille trahison. L'escadre arrive vers cette baie, les signaux se répètent à terre des camps ennemis, preuve de la coalition faite en Angleterre; et Gardner, commandant de cette flotte, n'a pas honte de laisser entrer dans sa ligne le vaisseau *la Ferme*, battant pavillon blanc, qui l'avoit précédée d'un jour, et dont l'état-major et l'équipage ne sont qu'un composé de tout ce que la terre a produit de plus monstrueux en hommes, autre preuve bien évidente de la coalition faite dans le cabinet de Saint-James.

L'escadre croyoit qu'elle n'avoit qu'à se présenter pour se mettre en possession de la colonie et nous asservir; mais, étrangement trompée dans son attente, les flammes et les batailles lui indiquent assez qu'elle n'y trouvera que des cendres et des cadavres. Elle est réduite à former un blocus, à arrêter des passagers sans armes; et, pour se couvrir de plus d'infamie aux yeux de l'Amérique et de l'Europe, elle a la barbarie de livrer les prisonniers patriotes à leurs bourreaux, en les remettant à ce même vaisseau *la Ferme*. De-là ils sont conduits chez Percin, où ils éprouvent tous les maux que produit l'incertitude entre la vie et la mort, en entendant les disputes qui s'élèvent dans ce camp de cannibales pour décider le genre de supplice dans lequel on fera périr nos frères. Si Gardner participe à de telles horreurs, comme il faut le croire, ne doutons pas que le peuple anglais même ne nous fasse justice; car, certes, ce peuple est humain et généreux, et n'a certainement pas contribué à cette expédition ridicule de laquelle s'est retirée une division, pour ne pas partager la honte qui l'attend en se réunissant à des traîtres toujours méprisés et méprisables.

Notre conduite, que l'escadre ne peut s'empêcher d'admirer, offre un contraste bien frappant et bien fait pour mériter son attention. Les patriotes fidèles à leur patrie doivent commencer par punir la perfidie et la trahison des habitants. Les patriotes cernés de toutes parts, se lèvent néanmoins, marchent, attaquent, et la victoire ne cesse de les accompagner et d'annoncer à l'escadre que rien ne leur est impossible: encore un pas, et les monstres disparaîtront de ce sol, qui attestera éternellement les forfaits dont ils l'ont souillé. Le sort des combats fait tomber entre nos mains de ces mêmes traîtres armés contre la patrie: eh bien! ils sont traités avec humanité; leurs blessés reçoivent les mêmes soins que les nôtres, et malgré leur cruauté, nous n'oublions pas que c'est pour la seule cause de l'humanité que nous combattons, et nous respectons notre ennemi lorsqu'il est sans armes et qu'il est terrassé. L'on est si persuadé de nos principes à cet égard, que les femmes de ces mêmes habitants se mirent à rentrer parmi nous. Mais c'est ici que les braves citoyens de couleur, que nous devons nous honorer d'avoir pour frères, donnent un grand exemple de générosité et de vraies vertus républicaines. Ils savent, ces citoyens, que le motif particulier qui a porté les habitants à vouloir se soumettre à l'Angleterre, est la loi du 4 avril, qui les rend avec justice les égaux des blancs; ils savent que ces prétendus grands et orgueilleux planteurs, après avoir employé inutilement tout ce qu'un affreux préjugé peut inventer de ruses et de perfidies pour les tromper et les retenir dans la dépendance et l'oppression, les ont enveloppés dans la même

proscription qui menaçoit tous les patriotes: les citoyens de couleur sont aussi instruits que cet odieux complot est non-seulement dirigé contre eux, mais encore contre leurs frères des isles anglaises, parce que les Anglais n'ignorent pas que ces citoyens sont, chez eux comme chez nous, le rempart de leurs colonies; que pour les empêcher de réclamer les droits de l'homme et de se réunir à nous pour en jouir, il falloit ôter tous moyens à cette classe précieuse d'hommes. (C'est le système de tous les gouvernements qui font la guerre à la France.) Néanmoins ces citoyens, par-tout vainqueurs de leurs implacables ennemis, respectent et protègent et la faiblesse et l'innocence.

Amis, des hommes qui se montrent aussi grands, aussi magnanimes par leur courage que par leurs vertus républicaines et leur attachement à la France, n'étaient-ils pas dignes de la justice que leur a rendue l'assemblée nationale? Et les habitants se croient déshonorés d'être assimilés à tels hommes! ô comble de l'ignorance et de l'orgueil! si les législateurs français, dans la vaste carrière qu'ils ont eu à parcourir parmi tant de dangers pour assurer les droits imprescriptibles des hommes de couleur, n'avoient fait que ce seul acte de justice, il suffiroit pour les immortaliser. Les hommes de couleur sont aussi bien décidés à venger les outrages que leurs frères éprouvent dans les isles anglaises; certes, ils doivent être encouragés par l'exemple et les exploits de ceux de la Martinique, qui auront en grande partie la gloire de l'avoir conquise et conservée à la République. Il est à croire que les hommes de couleur des isles anglaises nous imiteront, et que bientôt ils n'auront plus à rougir de l'ignominie à laquelle ils sont condamnés par le gouvernement anglais. Car, ils sont plus forts qu'ils ne pensent, s'ils veulent employer les bras que nous nous réservons d'armer, s'il est nécessaire, pour arroser cette terre du sang de nos ennemis communs. Amis, du courage et de l'union, et le triomphe est à nous. Mais faites quelques pas vers nous.

Salut, citoyens frères et amis.

Signé: **LEBORGNE.**

*Nota.* Cette lettre a été imprimée à la Grenade, et à la Dominique, et y a produit le plus heureux effet parmi les hommes de couleur de ces isles anglaises.

f

[Réquisition de la comm. de Saint Pierre au Gouverneur, 20 avril 1793] (1)

« Citoyen gouverneur,

La colonie est à deux doigts de sa perte, si une administration si perverse n'est point changée: les patriotes seuls peuvent vous aider à conserver la colonie à la mère-patrie; leur fortune et leurs vies appartiennent à la république, mais il leur paroît juste que leurs fortunes comme leurs vies ne soient qu'à la disposition de ceux en qui ils ont confiance. C'est dans l'idée qu'ils ont de cette justice, que nos concitoyens nous ont chargés de vous prévenir qu'ils ont mis à leurs prêts faits ou à faire, la charge expresse que les fonds qui en proviendront ne soient ad-

(1) La même réquisition avait été faite le 15 février.

ministrés que par le citoyen Leborgne; ils demandent même la faveur qu'on donne à ce même administrateur, l'administrateur de tous les fonds qui proviendront des arriérés d'impositions; et nous vous assurons qu'en leur accordant cette dernière partie de leur pétition, la rentrée sera beaucoup plus considérable qu'elle ne seroit dans le cas contraire.

Chargés par vous, citoyen gouverneur, d'être les organes de nos concitoyens, nous vous observons qu'ils ont quelques droits d'attendre de vous l'exécution de ce qu'ils demandent. Plusieurs d'entre eux ont des sommes majeures à répéter sur la caisse de la Colonie, et cepen-

dant ils ne demanderont point de compensations de ces sommes avec les impositions qu'ils doivent, et ils les payeront volontiers si elles sont déposées chez le citoyen Thimbert, et administrées par le citoyen Leborgne.

Empressez-vous, citoyen, d'accéder au vœu bien prononcé de vos concitoyens, et vous vous assurerez tous les secours que leur permettront les pertes et les avances considérables qu'ils ont faites depuis plus de quatre ans.

Les membres du comité de surveillance et de police de la ville de Saint-Pierre. CHAVRON (faisant fonctions de président), et DARIGAN (secrét. greffier).

#### IV

[Etat des décrets envoyés aux départ<sup>ts</sup> par le M. de l'Intérieur, 10 pluv. II] (1)

DATES	TITRES	DÉPARTEMENTS AUXQUELS L'ENVOI A ÉTÉ FAIT	OBSERVATIONS
Nivôse 27 ..... N° 2754 <sup>c</sup>	Décret qui renvoie au représentant du peuple dans le département de Seine-et-Oise, la pétition du Conseil général de la municipalité de Brice-Libre.	Au repr. du peuple dans le départ.	Manuscrit
Pluviôse 3 ..... N° 2747 <sup>c</sup>	Décret portant établissement d'une école d'hydrographie à St Jean-de-Luz.	Commissaire de St Jean-de-Luz.	id.
Pluviôse 5 ..... N° 2748 <sup>c</sup>	Décret relatif au citoyen Gravier dit Vergennes.	Saône-et-Loire.	id.
Pluviôse 8 ..... N° 2749 <sup>c</sup>	Décret qui ordonne la mise en liberté provisoire du citoyen Corméré, receveur du district de Laval.	Distr. de Laval.	id.

(1) C 290, pl. 911, p. 23. Signé PARÉ.